

### LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les règles relatives à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes (CAC) ont été profondément remaniées par la **loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte**. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du premier exercice clos postérieurement au 26 mai 2019. Par exemple, pour une société dont l'exercice social coïncide avec l'année civile, le premier exercice concerné est l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les seuils de désignation ont été harmonisés. Désormais, une société commerciale doit désigner un CAC lorsque deux des trois seuils suivants ont été dépassés à la clôture d'un exercice :

- ✓ Total de bilan : 4.000.000€
- ✓ Chiffre d'affaires hors taxe : 8.000.000€
- ✓ Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50

La société doit également désigner un CAC en fonction de certaines circonstances, telles que rappelées dans le tableau synthétique ci-après.

Forme de la société	Cas de désignation	Mode de désignation
<b>Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)</b>	<i>Art. L.223-35 Ccom</i> Dépassement des seuils communs	Par l'associé unique
<b>Société en Commandite par Actions (SCA)</b>	<i>Art. L.226-6 Ccom</i> 1) Dépassement des seuils communs 2) Demande en justice des actionnaires minoritaires représentant au moins 10% du capital 3) Demande motivée des actionnaires à la société représentant au moins 1/3 du capital	AGO*
<b>Société en Commandite Simple (SCS)</b>	<i>Art. L.221-9 Ccom</i> 1) Dépassement des seuils communs 2) Demande en justice d'un associé quelle que soit sa quote-part détenue dans le capital 3) Demande motivée des associés minoritaires représentant au moins 1/3 du capital	AGO*
<b>Société en Nom Collectif (SNC)</b>	<i>Art. L.221-9 Ccom</i> 1) Dépassement des seuils communs 2) Demande en justice d'un associé quelle que soit sa quote-part détenue dans le capital 3) Demande motivée des associés minoritaires représentant au moins 1/3 du capital	AGO*
<b>Société Anonyme (SA)</b>	<i>Art. L.225-218 Ccom</i> 1) Dépassement des seuils communs 2) Demande en justice des actionnaires minoritaires représentant au moins 10% du capital 3) Demande motivée des actionnaires à la société représentant au moins 1/3 du capital	En AGO, sur proposition du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance), ou, sous certaines conditions, des actionnaires
<b>Société par Actions Simplifiée (SAS)</b>	<i>Art. L.227-9-1 Ccom</i> 1) Dépassement des seuils communs 2) Demande en justice des actionnaires minoritaires représentant au moins 10% du capital 3) Demande motivée des actionnaires à la société représentant au moins 1/3 du capital	Décision collective des associés sur proposition du président (ou d'un autre organe de direction).
<b>Société à Responsabilité Limitée (SARL)</b>	<i>Art. L.223-35 Ccom</i> 1) Dépassement des seuils communs 2) Demande en justice des actionnaires minoritaires représentant au moins 10% du capital	AGO*